



## Succession - validité de présentation d'un chèque anti- daté

Par **DOESQUILO**, le **04/04/2009** à **19:46**

X une personne non héritière - non légataire - présente au notaire chargé d'une succession, un chèque signé par le défunt, mais daté et libellé, y compris le montant, de la main de la personne X.

Ce montant est plus de 10 fois supérieur à celui figurant sur le compte courant bancaire du défunt à ladite date.

Le notaire est-il habilité à honorer et à verser le montant mentionné ?  
(après prélèvement des droits de succession)

Je suppose que de nombreux jugements d' Appel et de Cassation ont déjà traité de ce cas ?

Merci d'avance